Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-D20260414-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Tugdual GATTÉ, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : sans objet
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Corinne FARGUES est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LE FDGDON SUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE D 2026-04-14

Madame le Maire **présente** cette convention qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place du plan national de lutte (conformément au Décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025) contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le département du Morbihan, décliné au niveau régional par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal (GDS Bretagne) et l'Organisme à Vocation Sanitaire végétal (FREDON Bretagne) en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'actions de lutte coordonnées selon les recommandations du plan national de lutte.

Les actions assurées concernent :
- L'information et la fourniture des supports de communication à la commune par la FDGDON
- la mise en œuvre du piégeage sélectif des fondatrices au printemps par la section apicole de GDS Bretagne (en lien avec le GDSA) mandatée par la FDGDON
- Les actions relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques coordonnées par la FDGDON dont l'achat à prix préférentiel de pièges.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-D20260414-DE

La FDGDON assure l'organisation, la coordination et l'animation auprès des communes concernant le signalement et la destruction des nids de frelons asiatiques.
Le coût annuel de la convention est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de signer la convention avec le FDGDON sur la lutte contre le frelon asiatique pour 3 ans.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Corinne FARGUES

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal